



Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix – Décembre 2020



Opérations de paix et protection des enfants : transformer l'alerte rapide en alerte précoce

Claire Kupper & Liza Young



Cette note a été réalisée grâce au soutien du Service public fédéral Affaires étrangères belge. Les propos énoncés dans cette publication ne sauraient en rien engager la responsabilité des organismes pilotes de l'étude, pas plus qu'ils ne reflètent une prise de position officielle du Service public fédéral Affaires étrangères belge.

Introduction

Le [Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflits armés](#)¹, publié au mois de juin 2020, rapporte que l'ONU a vérifié plus de 25 000 violations graves commises² à l'encontre des enfants dans le monde. Parmi ces cas, 7 747 enfants, « dont certains n'avaient pas plus de six ans », ont été recrutés et utilisés en majorité (90 %) par des groupes armés.

La pratique du recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés, largement documentée depuis des années, a suscité – en particulier depuis les années 2000 – l'adoption de normes internationales afin de protéger les enfants et d'éradiquer leur implication dans les conflits armés. De vastes campagnes de sensibilisation lancées par l'ONU telles que *Zero under 18*³ en 2010, *Children Not Soldiers* en 2014, ou *Act to Protect en 2019* sont venues soutenir ces avancées normatives. Néanmoins, le phénomène reste d'actualité : *Vision du monde (World Vision)*, l'organisation humanitaire active dans la protection de l'enfance, estime à 300 000 le nombre d'enfants actuellement enrôlés dans des conflits armés à travers le monde⁴, et la courbe ne semble pas s'infléchir.

Certains groupes armés tels que Boko Haram, actif dans le nord-est du Nigeria et les régions frontalières du bassin du Lac Tchad, chercheraient même à intensifier le recrutement d'enfants⁵. Le Cameroun et le Burkina Faso, deux pays jusqu'ici absents des rapports annuels du Secrétaire général, seront inclus dans le rapport 2021. Le phénomène du recrutement et de l'utilisation des enfants relève d'une dynamique complexe, dont les multiples facettes demeurent insuffisamment explorées. Une compréhension approfondie du recrutement des enfants peut également avoir une incidence sur la prévention des autres violences commises contre les enfants car elles sont interconnectées.

Les opérations de paix (OP), dont la protection des civils est au cœur du mandat, sont fortement engagées dans la lutte contre le recrutement et l'utilisation des enfants. Le recours illégal aux enfants est une réalité dans les trois pays francophones abritant les plus importantes missions de paix en termes d'effectifs.

-
1. Le rapport (A/74/845-S/2020/525) porte sur la période de janvier à décembre 2019.
 2. Le recrutement et l'utilisation des enfants fait partie des six violations graves à l'encontre des enfants reconnues par l'ONU : 1. meurtre et mutilation ; 2. recrutement et utilisation d'enfants ; 3. violence sexuelle ; 4. enlèvement ; 5. attaque contre les écoles et les hôpitaux et 6. déni d'accès à l'aide humanitaire.
 3. La campagne « *Zero under 18* » visait à obtenir en 2012 la ratification universelle du Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés (OPAC). La campagne « Des enfants pas des soldats » avait pour objectif de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les forces gouvernementales lors de conflits en 2016. L'objectif de la campagne « Agir pour protéger les enfants affectés par les conflits », lancée en 2019, visait à attirer l'attention et redoubler les efforts afin de mettre fin aux six violations.
 4. Enfants soldats dans le Sahel : « [Ces groupes terroristes utilisent aussi bien des filles que des garçons, qui sont parfois à peine âgés de 7 ans](#) », *France Info*, 9 juillet 2020.
 5. « [Experts : Boko Haram Recruiting Children as Soldiers, Suicide Bombers](#) », *Voice of Africa*, 4 septembre 2020.

En République démocratique du Congo (RDC) et en République centrafricaine (RCA), le recrutement et l'utilisation des enfants ont touché respectivement 601 et 208 enfants. Au Mali, l'ONU a vérifié le recrutement de 215 enfants dont 24 étaient le fait des forces armées maliennes, une première depuis 2014⁶.

Plusieurs mesures concrètes ont été prises ces dix dernières années afin d'outiller les missions en formations et mécanismes de surveillance, de les doter de personnel spécifiquement dédié à la protection de l'enfance et de promouvoir une prise de conscience de la part des pays contributeurs de troupes.

On constate cependant que les efforts visant à lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants comme combattants ont été principalement réactifs, axés sur la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats⁷. S'il reste indispensable de démobiliser les enfants enrôlés et de soutenir leur réinsertion, il est également urgent de renforcer les actions préventives qui consistent à agir avant que les enfants ne soient enrôlés.

En novembre 2017, 54 États membres de l'ONU ont pris, à l'initiative du Canada, 17 engagements⁸ – appelés les Principes de Vancouver –, en vue d'une prévention efficace et effective, dans le cadre des OP, contre le recrutement et l'utilisation des enfants dans le cadre des conflits. En particulier, le troisième principe de Vancouver (ou troisième chapitre) ambitionne de lier le concept d'alerte rapide à la protection des enfants en temps de conflit armé. Il insiste sur l'importance de disposer d'un système d'alerte rapide : « La capacité d'identifier et agir sur les indicateurs d'alerte rapide du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats permettrait de prendre d'importantes mesures préventives ».

L'objectif de cette note est de rendre compte, à partir d'exemples tirés notamment des entretiens réalisés⁹ auprès de personnels en charge de cette problématique au sein des trois opérations de paix déployées en Afrique francophone (MINUSMA, MINUSCA et MONUSCO)¹⁰, de la manière dont ces mécanismes d'alerte rapide sont mis au point.

6. Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé A/74/845–S/2020/525, Conseil de sécurité, juin 2020.

7. Shelly Whitman et Catherine Baillie Abidi « Preventing recruitment to improve protection of children » The Roméo Dallaire Child Soldiers Initiative, Allons-y, vol. 4, mars 2020.

8. Les 17 [Principes de Vancouver](#) sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats sont un ensemble d'engagements politiques visant à prévenir et à traiter le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés pendant les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations unies (ONU).

9. Les observations présentées dans cette note résultent d'entretiens réalisés avec le personnel du Département des opérations de paix des Nations unies (DOP), ainsi qu'avec le personnel des sections de protection de l'enfance des trois opérations citées, ainsi que des représentants institutionnels du Canada et de l'Institut R. Dallaire.

10. Il s'agit de la Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation du Mali (MINUSMA), la Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation de la République centrafricaine (MINUSCA) et la Mission des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUSCO).

Dans un premier temps, nous reviendrons brièvement sur les jalons institutionnels majeurs qui ont marqué la prise de conscience internationale de cette problématique. Nous insisterons sur les raisons d'un engagement fort des OP – les forces militaires et de police ont la particularité d'être « les yeux et les oreilles » des systèmes de prévention et d'alerte sur le terrain –, tout en pointant les limites actuelles des outils de prévention mis à la disposition des missions.

Nous analyserons ensuite le Principe 3 de Vancouver sur l'alerte rapide et la nécessité de mieux comprendre les raisons de l'enrôlement et d'en repérer les signes avant-coureurs, avant de nous pencher sur l'évolution des systèmes d'alerte dans les opérations citées ci-dessus et de formuler quelques recommandations pour l'avenir.

Les OP et la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats : évolution et limites de la prévention

Le cadre légal relatif à la protection des enfants est très vaste. Nous ne relèverons ici que quelques étapes essentielles concernant la notion d'« enfants dans les conflits ».

La [Convention relative aux droits de l'enfant](#) (CRC) entrée en vigueur en 1990 définit l'enfant comme une personne âgée de moins de dix-huit ans. Il faut attendre le début des années 2000 pour que la question de l'utilisation des enfants soldats, dont la présence dans les conflits est pourtant avérée depuis longtemps, soit traitée au niveau international. C'est l'engagement pris par les États parties au **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant**¹¹, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Ce Protocole, adopté en 2002, a franchi un pas en fixant à 18 ans l'âge minimum de l'engagement dans les forces armées, l'utilisation dans les conflits armés et l'enrôlement dans les groupes armés.

D'autres jalons internationaux importants ont ensuite été posés. C'est le cas **des Engagements et Principes de Paris**¹² (2007) en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement par des groupes ou des forces armés. Dix ans plus tard, les **Principes de Vancouver**, une initiative du Canada, ont placé la lutte contre ces pratiques au cœur des opérations de paix. Les 17 principes de Vancouver, endossés par près de 100 États aujourd'hui, constituent en outre un cadre d'engagement pour la prévention des violences infligées aux enfants et leur protection à chaque étape du cycle d'un conflit.

11. Le Protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés a été adopté par la Résolution de l'Assemblée générale A/RES/54/263, le 25 mai 2000.

12. Selon les Principes de Paris, un « enfant associé à une force armée ou à un groupe armé » est toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle y exerce. Il peut s'agir, notamment mais pas exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisé comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles. Le terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement à des hostilités.

Parallèlement, la prise de conscience progressive de l'importance de la protection des enfants dans les conflits, et l'inscription de cette préoccupation à l'agenda de sécurité s'est traduite par une série de résolutions¹³ thématiques, assorties de mesures opérationnelles pour les OP.

Protéger les civils et les plus vulnérables en temps de conflit est en effet l'une des missions prioritaires confiées aux opérations de paix par le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU). Depuis 2001¹⁴ également, des dispositions spécifiques à la protection de l'enfance ont été incorporées aux mandats des OP. La politique¹⁵ de la protection de l'enfance dans le cadre des OP définit quant à elle les rôles et les responsabilités des différents acteurs dans la protection des enfants affectés par les conflits et précise les obligations qui incombent à l'ensemble du personnel (civil, militaire et de police) en matière de défense et de respect des droits des enfants.

Bien que la protection de l'enfance soit une responsabilité partagée, les opérations de paix se distinguent des autres acteurs onusiens et des organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la protection de l'enfance. En particulier, les forces militaires et de police des Nations unies, amenées à côtoyer quotidiennement les enfants durant leurs déplacements et patrouilles sont des acteurs de première ligne. Et pour de nombreux enfants vivant dans un contexte de conflit armé¹⁶, ce personnel militaire et de police est bien souvent le premier contact extérieur. Le personnel en uniforme est particulièrement bien placé pour « contribuer à la surveillance et à la communication de l'information sur les violations graves commises à l'encontre des enfants, en alertant rapidement le personnel de protection de l'enfance de la mission ou d'autres observateurs formés au Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) ¹⁷ sur les violations présumées »¹⁸. Chargé de « recueillir et communiquer rapidement des informations objectives, exactes et fiables », le mécanisme mis en place en 2005 est devenu un outil essentiel de surveillance dans la protection de l'enfance. Le MRM rend uniquement compte des cas de violation avérées et permet aux composantes militaires et civiles de mieux moduler les interventions et mettre les enfants à l'abri de tous les sévices dont ils peuvent être victimes dans les conflits.

13. La Résolution 1261 adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU en 1999 a été la première résolution sur les enfants et les conflits armés (ECA).

14. Résolution S/RES/1379 (2001).

15. [Policy on Child Protection in the United Nations Peace Operations](#), Département des Opérations de paix, juin 2017.

16. Shelly Whitman, Catherine Baillie Abidi, *op. cit.*

17. Résolution S/RES/1612 (2005).

18. V. Falco, A. Vargo « Vancouver Principle 6 and the UN monitoring and reporting mechanism: the MRM as a 'whole-of-mission' responsibility in UN peacekeeping operations » UN DPO, Allons-y, vol. 4, mars 2020.

Par ailleurs, les OP ont un rôle politique, qui diffère de celui de l'UNICEF ou d'autres organisations non gouvernementales engagées dans la protection de l'enfance. Les Conseillers à la protection de l'enfance (CPA)¹⁹ sont des spécialistes affectés aux missions depuis 2001 et jouent un rôle capital en établissant un dialogue avec les responsables des violations les plus graves commises à l'encontre des droits des enfants²⁰. Ils ont accès aux différents groupes armés et parties au conflit. Ce dialogue a abouti à la signature de plans d'action par des groupes militaires et armés et à la libération de milliers d'enfants soldats.

Le rôle politique des OP va bien au-delà de la sphère de la protection de l'enfance et bénéficie à l'ensemble de l'Équipe-pays des Nations unies, notamment dans le cadre du dialogue politique, des négociations de paix et de l'accès humanitaire.

Néanmoins, en dépit des évolutions du cadre normatif et des efforts mobilisés en termes de prévention, notamment grâce aux formations et différents outils mis en place dans les opérations de paix, le phénomène de recrutement et d'utilisation d'enfants persiste dans bon nombre de régions²¹ et dans la majorité des conflits actuels. Au Mali, en RCA et en RDC, trois pays où sont déployées les plus importantes opérations de paix en termes d'effectifs (en environnement francophone), l'ONU continue de recenser des cas d'enfants enrôlés. Y compris dans les forces armées au Mali et en RDC comme l'illustre le tableau ci-après :

Évolution du nombre d'enfants recrutés/utilisés au Mali, en RCA et en RDC²².

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Mali	127 (dont 27 confirmés)	442 (dont 78 confirmés)	159	114	215	1 057
Groupes armés	127	442	159	114	191	
Forces gouvernementales	0	0	0	0	24	
République Centrafricaine	40	74	299	75	208	696
Groupes armés	40	74	299	75	206	
Forces gouvernementales	0	0	0	0	2	
République Démocratique Congo	488	492	1049	631	3107	5767
Groupes armés	478	492	1043	622	3106	
Forces gouvernementales	10	0	6	9	1	

L'ONU répète inlassablement et régulièrement, la nécessité de promouvoir et d'ancrer une culture de prévention au sein de l'organisation²³. En dépit de sa volonté de prévenir les conflits et d'anticiper les violations graves des droits humains, l'ONU peine néanmoins à trouver des stratégies efficaces.

19. Résolution S/RES/1379 (2001).

20. Voir Policy 2017, *op. cit.*

21. 18 États seraient concernés selon le Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé A/74/845-S/2020/525, *op. cit.*

22. Tableau réalisé à partir des rapports de l'ONU : [2016](#), [2017](#), [2018](#), [2019](#) et [2020](#).

23. Voir notamment les résolutions S/RES/2143 (2014) ; S/RES/2151 (2014) ; S/RES/2171 (2014). Voir également le Rapport HIPPO A/70/95- S/2015/446, p. 11.

Plusieurs études, dont celles de l'Initiative Roméo Dallaire pour les enfants soldats²⁴ (l'Initiative Dallaire), ont relevé que durant ces deux dernières décennies l'attention s'est davantage focalisée sur la réaction et sur les programmes de Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) que sur la prévention²⁵. Si les programmes de DDR facilitent la réintégration des enfants victimes d'enrôlement et de sévices une fois libérés, ils ne permettent pas d'empêcher en amont leur recrutement et leur utilisation.

Selon le rapport 2017 publié par le Security Council Report, l'approche « *naming and shaming* » du rapport annuel du Secrétaire général des Nations unies sur le sort des enfants en temps de conflits armés, qui consiste principalement à recenser les violations commises à l'échelle mondiale et à en nommer les auteurs, a donné de moins bons résultats avec les groupes armés qu'avec d'autres parties au conflit²⁶.

Dès lors, comment prévenir et anticiper l'utilisation et le recrutement d'enfants par les groupes armés ou les forces régulières ?

Cette question renvoie à la compréhension du phénomène du recrutement dans sa globalité ainsi qu'à la détection des facteurs qui précèdent le recrutement. S'intéresser à ces facteurs paraît une étape indispensable vers une amélioration de la protection des enfants, car elle permet de penser et de mettre en œuvre les outils de prévention. La résolution du CSNU sur le sort des enfants en temps de conflits armés de 2018 affirme notamment que le Conseil « *Se déclare résolu à examiner et à utiliser les outils du système des Nations unies pour faire en sorte que les systèmes d'alerte rapide concernant d'éventuels conflits débouchent sur l'adoption rapide par l'organisme compétent des Nations unies ou l'acteur régional le plus indiqué, ou en coordination avec lui, de mesures préventives concrètes, visant notamment à protéger les enfants et à établir une paix durable, conformément à la Charte des Nations unies* »²⁷.

L'importance de l'alerte rapide pour la prévention : le Chapitre 3 des Principes de Vancouver

Les Principes de Vancouver sont venus opportunément compléter les dispositifs internationaux et onusiens en soulignant la nécessité de prioriser et d'opérationnaliser la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats dans les zones où sont déployées des opérations de paix. Le Chapitre 3 fait directement référence à l'alerte rapide.

24. L'Initiative Dallaire (Université Dalhousie, Halifax) créée par le lieutenant-général Roméo Dallaire, est un programme canadien qui vise à apporter le point de vue du secteur de la sécurité sur la question des enfants soldats, tout en les dotant de la formation et des outils pour empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats dans le monde.

25. « Understanding the Recruitment and Use of Child Soldiers as an Early Warning Indicator », The Roméo Dallaire Child Soldiers Initiative, Working Paper, 2015.

26. Children and Armed Conflict: Sustaining the Agenda, Research Report, Security Council Report, 2017 n°4, 27 octobre 2017.

27. Résolution S/RES/2427 (2018).

L'alerte rapide se définit comme un outil de prévention qui repose sur la collecte systématique et l'analyse d'informations, dans le but d'identifier les menaces et d'anticiper le processus d'escalade dans l'intensité du conflit, de développer des réponses stratégiques et des actions aux acteurs concernés²⁸.

Par ce principe, les pays signataires s'engagent à « soutenir les efforts déployés par les Nations unies en vue de surveiller, de signaler, de détecter et de traiter les indicateurs d'alerte rapide concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, en reconnaissant que de tels actes peuvent s'apparenter à des crimes de guerre et être les précurseurs d'autres crimes de guerre, y compris les attaques dirigées contre des civils et des biens de caractère civil, les crimes contre l'humanité et le génocide ²⁹».

Les Principes de Vancouver différencient le principe de l'alerte rapide de celui de la prévention qui s'intéresse aux actions préventives, ainsi que de celui consacré au « *Monitoring and Reporting* », qui concerne le signalement de violations et sévices commis contre les enfants. Néanmoins, précise Vancouver, les trois principes sont intrinsèquement liés.

L'intérêt des Principes de Vancouver est d'émettre une série de recommandations³⁰ concrètes destinées aux États membres pour la complète mise en œuvre d'un système d'alerte rapide au sein des opérations de paix. Il s'agit de :

- Dresser une liste des facteurs de risque concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, en consultation avec des spécialistes de la protection de l'enfance ;
- Recueillir systématiquement l'information associée aux indicateurs d'alerte rapide du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats ;
- Signaler les indicateurs d'alerte rapide du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats aux autorités de la mission appropriés en temps opportun.

La première recommandation consistant à dresser une liste des facteurs de risques concerne également l'ensemble des acteurs impliqués dans la protection de l'enfance, qu'il s'agisse des organisations internationales (comme l'UNICEF) ou non gouvernementales³¹, d'États membres ou de la communauté des chercheurs. Le Canada, à travers l'Initiative Dallaire, s'investit particulièrement dans l'élaboration d'un mécanisme d'alerte rapide et la définition d'indicateurs centrés sur le recrutement et l'utilisation des enfants soldats notamment via le projet *Knowledge for Prevention (K4P)*³².

28. Thesaurus and glossary of early warning and conflict prevention terms (abridged version), Alex P. Schmid, FEWER (Forum on Early Warning and Early Response), Erasmus University, mai 1998. Cité dans Amandine Gnanguènon « [Afrique de l'Ouest : faire de la prévention des conflits la règle et non l'exception](#) », Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix, 24 septembre 2018.

29. [Lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver : Chapitre 3 – Alerte rapide](#).

30. Lignes directrices de mises en œuvre des Principes de Vancouver, *op. cit.*

31. Parmi celles-ci : Invisible Children, Child Soldiers International, Whatchlist, World Vision etc.

32. Lancé en 2019, le projet K4P s'investit dans la mise au point d'un système d'alerte rapide dédié aux enfants ; l'incorporation des indicateurs spécifiques dans les systèmes d'alerte rapide de prévention des conflits ; il vise aussi, grâce à la connaissance acquise, à enrichir les programmes de prévention et de protection de l'enfance dans les situations de conflit.

Les deux dernières recommandations sont des mesures concrètes que les États sont encouragés à prendre afin de doter leur personnel militaire de ces capacités. Toutefois, un système formel d’alerte rapide lié à la question des enfants n’existe pas encore. Dans le cadre de la prévention des conflits, les systèmes d’alertes rapides mis au point comprennent une multitude d’indicateurs³³ interconnectés afin d’évaluer la probabilité d’une crise.

Ces indicateurs sont indispensables pour mesurer l’évolution et les changements d’une situation. Cependant, selon les chercheurs Laura Cleave et William Watkins³⁴, aucun de ces mécanismes ne concerne de manière spécifique le recrutement et l’utilisation des enfants. Pourtant cette problématique est transversale et existe dans la majorité des crises. La politique du Département des opérations de paix de 2017 sur la protection de l’enfance insiste aussi sur la nécessité de disposer d’indicateurs spécifiques à l’enfance : « *Il est crucial également d’incorporer la protection de l’enfance dans le cadre plus large des activités de protection de la mission, comme les dispositifs d’alerte rapide, les réseaux d’alerte locale* »³⁵.

Plusieurs difficultés peuvent être évoquées lorsqu’il s’agit d’élaborer un système d’alerte. À propos de la collecte des données³⁶, partie intégrante du mécanisme d’alerte rapide, Catherine Baillie Abidi, directrice de la recherche à l’Institut Dallaire, estime que « les informations fiables et "en temps réel" sur le recrutement font encore défaut »³⁷. Ce que confirme la chercheuse Dr Siobhan O’Neil : « l’accessibilité des données et leurs agrégations sont problématiques dans bon nombre de pays » en dépit de l’existence du MRM, « l’un des mécanismes les plus avancés [de prévention des violations commises à l’encontre des enfants]³⁸ ». Une autre difficulté majeure réside également dans l’identification des facteurs de risque, qui suppose une approche holistique de la dynamique complexe du recrutement et de l’utilisation d’enfants. En outre, comme le précise le Chapitre 3 : « Les facteurs de risque ne sont pas tous les mêmes : certains sont de nature structurelle, tandis que d’autres sont liés à des circonstances ou à des événements plus dynamiques. »

Les études se sont principalement penchées sur les déterminants du recrutement, qu’il s’agisse du point de vue des recruteurs, de celui des enfants ou encore du contexte, sur les conséquences humanitaires ou sociétales, ou encore sur le DDR. Cependant plusieurs chercheurs ont pointé la nécessité de mettre en avant le lien entre le recrutement et l’utilisation des enfants et la dynamique des conflits.

33. Amandine Gnanguênon, *op. cit.*

34. Laura Cleave et William Watkins, *op. cit.*

35. Voir Policy 2017, *op. cit.*

36. Allard Duursma et John Karlsrud, « Predictive Peacekeeping: Strengthening Predictive Analysis in UN Peace Operations », *Stability: International Journal of Security & Development*, 2019.

37. Knowledge for Prevention (K4P), online symposium, 28 septembre-2 octobre 2020, organisé par le Dallaire Institute for Children, Peace and Security.

38. *Ibidem.*

Cette reconnaissance est primordiale car « l'incapacité de voir le lien de causalité conduit à des politiques, des ressources et des efforts mal orientés pour prévenir et lutter contre l'utilisation d'enfants soldats »³⁹.

Reconnaître les enjeux sécuritaires du recrutement et de l'utilisation des enfants est tout aussi crucial, si l'on veut convaincre davantage le personnel en uniforme des OP de l'importance de la lutte contre ce phénomène.

Les chercheurs Haen and Böhmelt⁴⁰ ont ainsi démontré que la pratique du recrutement des enfants par les forces rebelles, outre l'incidence sur les capacités de combat de ces groupes, affectent significativement la durée des conflits. D'autres chercheurs se sont penchés sur le cercle vicieux de l'instabilité qui risque de se perpétuer en créant des générations d'adultes violents⁴¹. Le CSNU, quant à lui, par sa [Résolution 2427](#) (2018), « *reconnaît que de graves abus et violations des droits de la personne ou des violations du droit international humanitaire, y compris à l'encontre des enfants, peuvent être une indication précoce d'un conflit ou de l'escalade d'un conflit, ainsi qu'une conséquence de ce conflit* ».

Un autre aspect rend complexe la mise au point d'un système d'alerte rapide : il s'agit des limites de la capacité de prédiction. Celle-ci se traduit par la conception de scénarios de probabilité⁴² de recrutement ou d'utilisation d'enfants selon les différents facteurs de risque.

Enfin, pour être efficace, un système d'alerte rapide doit envisager des réponses, c'est à dire des interventions pour chaque type d'indicateurs afin d'atténuer les menaces qui planent sur les enfants. En d'autres termes, l'alerte rapide ne peut être séparée de l'action rapide. Les troupes doivent être formées afin de réagir rapidement en cas d'alerte précoce. À défaut, le système risque d'être contreproductif. Nombreuses sont les études qui ont documenté la difficulté⁴³ de traduire l'alerte rapide en réaction rapide. Les raisons en sont diverses entre autres d'ordre bureaucratique, politique, ou par manque de ressources humaines et financières. Le projet K4P plaide pour la nécessité de se pencher sur la « responsabilité de réagir » en citant l'exemple de la Somalie ou encore de la RCA, où les cas de recrutements et les recruteurs sont documentés mais où aucune action n'est envisagée. Selon le Lt Col Ingabire⁴⁴, conseillère en questions de genre au Bureau des affaires militaires du DOP, qui s'exprimait lors du symposium du projet K4P, l'efficacité de la réponse est corollaire à la prise de conscience par les composantes militaires de l'intérêt d'un système d'alerte rapide et de la qualité des échanges entre la composante militaire et la communauté locale.

39. « Understanding the Recruitment and Use of Child Soldiers as an Early Warning Indicator », The Roméo Dallaire Child Soldiers Initiative, *op. cit.*

40. Raas Haen and Tobias Böhmelt « Could Rebel Child Soldiers Prolong Civil Wars », 11 janvier 2017.

41. Vera Achvarina and Simon F. Reich, No Place to Hide: Refugees, Displaced Persons, and the Recruitment of Child Soldiers, *International Security*, 2006, vol. 31, n° 1, p. 127-164.

42. K4P online symposium, 28 septembre-2 octobre 2020.

43. A. Duursma et J. Karlsrud Allard Duursma, *op. cit.*

44. Le Lt Col. Ingabire est également membre des forces armées rwandaises et a participé aux opérations africaine et onusienne en Centrafrique.

Le rôle des communautés locales dans les systèmes d’alertes

Si l’importance d’inclure les communautés locales dans les systèmes d’alerte rapide n’est pas évoquée dans le Chapitre 3 de Vancouver, elle demeure capitale. Les informations et les données collectées directement auprès des communautés – sans nécessairement passer par les personnes formées à cet effet – s’avèrent essentielles.

Les OP sont particulièrement bien placées pour récolter ces informations car elles ont cette capacité d’avoir accès aux communautés dans des zones affectées par les conflits, où les travailleurs d’organisations internationales ne peuvent pas toujours intervenir⁴⁵.

En 2015, les experts du rapport HIPPO affirmaient que « les meilleures informations viennent souvent des communautés elles-mêmes »⁴⁶.

Les auteurs Duursma et Karlsrud expliquent pourquoi l’information recueillie localement constitue une bonne source pour l’alerte rapide : « Les communautés locales savent souvent mieux ce qui se passe dans leur région respective. Les groupes armés n’opèrent pas dans un vide social, mais ont plutôt de nombreux liens avec les locaux (Kalyvas 2006).

Pourtant, pour que l’ONU puisse bénéficier au maximum des connaissances locales, les alertes précoces locales doivent être systématiquement collectées et analysées. »⁴⁷

Par ailleurs, les technologies de l’information et de la communication facilitent chaque jour davantage le contact avec les populations et le partage d’informations en temps réel. Grâce au téléphone mobile les différents acteurs peuvent recevoir et envoyer des informations jusque dans les zones reculées. Les communautés locales – souvent perçues sous le prisme des victimes qu’il est nécessaire de protéger – sont ainsi intégrées aux systèmes d’alertes et jouent un rôle actif dans la prévention de la violence car quiconque possède un téléphone, quel que soit sa position, peut partager ses connaissances et recevoir des alertes sur les dangers potentiels⁴⁸.

Les systèmes d’alerte mis en place par la MONUSCO, la MINUSCA et la MINUSMA

Collecte de données et remontée d’information : le rôle des composantes militaires

Le Chapitre 3 des Principes de Vancouver recommande de :

- procéder à la récolte systématique de l’information associée aux indicateurs d’alerte rapide du recrutement et de l’utilisation d’enfants soldats, et de

45. Tristan Burger, « Small Arms: An Applied Approach to Children in Armed Conflict Prevention Initiatives in Africa » Master’s Theses, University of San Francisco, 2017.

46. Report of the High-Level Independent Panel on Peace Operations (HIPPO), 15 juin 2015.

47. A. Duursma et J. Karlsrud, *op. cit.*

48. C. P. Martin-Shields cité dans Tristan Burger, 2017, *op. cit.*

- Signaler les indicateurs d'alerte rapide du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats aux autorités de la mission⁴⁹.

Dans le cadre du mandat de la protection de l'enfance, le personnel en uniforme (militaire et de police) a la responsabilité de surveiller et signaler (*Monitoring and Reporting*) les six violations graves commises envers les enfants. Il lui est néanmoins interdit d'interroger les enfants.



8. What Individual Peacekeeping Personnel Can Do

- Identify and be alert – Six Grave Violations
- Record essential information
- Do not interview
- Report to CPA or other experts



À cet égard, il est amené à jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre d'un système d'alerte rapide et de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les groupes ou forces armés. Le Chapitre 3 préconise en effet que « *Les soldats de la paix devraient être prêts à recueillir des renseignements fiables associés aux indicateurs d'alerte rapide du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Dans la mesure du possible, les renseignements recueillis sur ces indicateurs d'alerte rapide doivent être ventilés selon l'âge et le genre.* » Le manuel du bataillon d'infanterie rappelle également que les patrouilles ont pour objectif de collecter, développer et rapporter des indicateurs d'alerte rapide⁵⁰.

Les Directives du Commandant de Force et du Commissaire de police sur la protection de l'enfance viennent compléter les rôles⁵¹ des forces militaires en fonction de l'opération concernée⁵².

49. [Chapitre 3 – Alerte rapide](#), *Principes de Vancouver*, gouvernement du Canada, 2017.

50. United Nations Infantry Battalion Manual (UNIBAM), deuxième édition, Département des opérations de paix, janvier 2020.

51. Les rôles et responsabilités des composantes militaires et de police sont explicitées dans la Politique de 2017.

52. Les trois opérations citées disposent d'une Directive. La Directive de la MINUSMA est un document interne qui n'a pu être consulté.

Elles veillent à intégrer la protection de l'enfance dans tous les aspects de la mission, grâce à la mise en œuvre de consignes et d'instructions à destination des membres des composantes⁵³.

Afin d'appuyer la mise en œuvre d'un système d'alerte rapide, le Chapitre 3 de Vancouver suggère que « les soldats de la paix se réfèrent à la directive sur la protection de l'enfance du commandant de la force ou du commissaire de police pour obtenir de plus amples directives sur l'établissement et le signalement des indicateurs d'alerte rapide. »

La Directive du Commandant de Force de la MINUSCA fait directement référence à l'alerte rapide mais reste néanmoins évasive quant à l'établissement d'indicateurs d'alerte : « La force doit jouer un rôle proactif dans la prévention des violations contre les enfants et planifier des réponses aux signes avant-coureurs tels que les discours de haine, les enfants qui ne vont soudainement plus à l'école et les risques de représailles après une attaque. » La mission reconnaît le bien fondé de disposer d'études plus poussées sur des indicateurs d'alerte mais reconnaît que l'équipe de la protection de l'enfance n'a pas les moyens, ni la capacité de le faire.

La récolte de données et la remontée d'information des contingents vers les sections civiles de la Mission se déroulent selon une structure hiérarchique. C'est au *Gender and Child Protection Officer* de la Force que revient la responsabilité d'assurer une communication fluide entre la Force et la Section protection de l'enfance (civile)⁵⁴. De plus, la remontée d'information s'effectue à travers un système de Points focaux multiniveaux. Nommés par le Commandant de Force et le Commissaire de la composante Police, les points focaux se situent au niveau du Siège, des secteurs, et des bataillons.

Les points focaux de bataillons (nommés par les commandants de bataillon) sont chargés entre autres de faire remonter les alertes de violations contre les enfants vers le point focal de la composante, les Conseillers à la protection de l'enfance (CPE) et la Section Droits de l'homme, « conformément aux protocoles de partage d'informations convenus et à l'organigramme »⁵⁵. Les points focaux font office de relais des CPE, et de personne ressource en matière de protection de l'enfance pour les Casques et Bérets bleus. Ils ont notamment pour mandat de veiller à ce que la protection de l'enfance soit intégrée dans le travail quotidien des bataillons, de plaider en faveur du respect des normes et règles internationales concernant l'arrestation ou la détention d'enfants et de faciliter la coordination et l'échange d'informations sur les violations des droits de l'enfant entre les CPA. Ces points focaux sont, la plupart du temps, également points focaux pour les questions de genre au sein des composantes.

53. Plus particulièrement, les Directives visent l'intégration de la protection de l'enfance dans les missions au Siège de la Force (en capitale), au sein des secteurs de déploiement de la Mission, ainsi qu'au sein des bataillons et du travail des observateurs militaires.

54. Directive du Commandant de Force de la MINUSCA, décembre 2018.

55. *Ibidem*.

Selon le manuel du bataillon d'infanterie, « Il s'agit d'un moyen pour garantir la participation des femmes et des jeunes filles aux groupes de travail sur les mécanismes d'alerte rapide et la protection des civils »⁵⁶.

Lorsque le personnel des composantes en uniforme est témoin d'une des six graves violations contre les enfants, les données collectées seront par la suite intégrées au MRM et participeront à la consolidation des Rapports annuels du Secrétaire général des Nations unies sur le sort des enfants en conflits armés.

C'est ainsi que le MRM joue un rôle crucial pour informer le Conseil de sécurité de l'ONU sur les violations graves commises à l'encontre des enfants et sur leurs auteurs⁵⁷. Au sein de la MONUSCO et de la MINUSMA, les données rapportées par les agents sur le terrain sont désagrégées par âge et par sexe, ce qui permet de mieux appréhender les dynamiques de recrutement et d'utilisation des enfants par les groupes armés⁵⁸.

Ces données sont primordiales afin d'affiner la compréhension de « qui est un enfant soldat, comment les enfants soldats sont recrutés et utilisés, ainsi que les dimensions sexospécifiques du phénomène »⁵⁹.

En outre, la Directive du Commandant de la Force de la MINUSCA rappelle que chaque implantation de la Mission (*field office*) dispose d'une cellule d'alerte et de réponse rapide, qui assure la triangulation, la vérification et la dissémination des informations et l'évaluation de toutes les menaces liées à la Protection des civils par le biais de la matrice d'alerte rapide. La mission rappelle le rôle du *Joint Mission Analysis Center* (JMAC), pour développer des signaux d'alerte⁶⁰. Le JMAC est chargé d'informer le leadership de la mission chaque semaine sur l'environnement économique, social, ou encore sur l'exploitation illégale des minerais, etc. Ces informations générales sont très utiles pour identifier de potentiels dangers. Dans le cas de la MONUSCO, il s'agit du système de gestion de l'information SAGE, dans lequel les données et les différents incidents encodés par les différentes sections sont répertoriés de manière structurée⁶¹ de manière à en faciliter l'exploitation, notamment en cas d'alerte.

La Directive de la MINUSMA⁶² évoque également la présence d'un système d'alerte rapide, utile pour la récolte d'informations sur les violations commises ou les risques de telles violations. Elle explique également le mécanisme complexe de remontée de l'information et indique les personnes à qui incombe cette responsabilité.

56. United Nations Infantry Battalion Manual (UNIBAM), deuxième édition, Département des opérations de paix, janvier 2020.

57. Laura Cleave et William Watkins, *op. cit.*

58. Le Chapitre 3 des Principes de Vancouver précise que « Dans la mesure du possible, les renseignements recueillis sur ces indicateurs d'alerte rapide doivent être ventilés selon l'âge et le genre ».

59. Victoria Bryce et Dustin Johnson « Security Sector Training on Prevention of Recruitment », The Roméo Dallaire Child Soldiers Initiative, Allons-y, vol. 4, mars 2020.

60. Propos recueillis lors d'un entretien avec la Section protection de l'enfance de la MINUSCA.

61. Allard Duursma et John Karlsrud, *op. cit.*

62. Propos recueillis lors d'un entretien avec la Section protection de l'enfance de la MINUSMA.

Une fois nommés, les points focaux sont chargés d'établir un système d'alerte, à leur échelle, pour transmettre les informations sur les six violations graves à travers la chaîne de commandement. La Force travaille selon le principe de la responsabilité commune « *Plan-Act-Protect* ». La Directive fournit également une « carte du soldat sur la protection de l'enfant – aide-mémoire tactique » qui rappelle les différentes situations où le mécanisme doit automatiquement être enclenché et les actions rapides entreprises.

Par exemple, pour ce qui est du recrutement et de l'utilisation des enfants, il est demandé aux militaires de rapporter systématiquement la présence/absence d'enfants (même s'ils ne font que les apercevoir) lors de leurs patrouilles. Même si les militaires ne peuvent pas déterminer si ces enfants sont ou non associés à des groupes armés, leur présence/absence peut être indicatrice de risques⁶³.

Les Directives s'alignent sur la Politique du DOP de 2017 sur la protection de l'enfance et suivent les obligations en matière de surveillance et de signalement des cas de violations commises. Les dispositifs de chaînes de transmission de l'information mis en place dans les opérations de paix permettent de transmettre efficacement les alertes sur les cas de violation en conformité avec le MRM⁶⁴. Néanmoins, les Directives ne renseignent pas encore sur l'établissement d'indicateurs holistiques observables pour identifier les menaces imminentes pesant sur les groupes vulnérables – notamment les enfants – pourtant indispensables à la mise en place d'un système d'alerte rapide comme le préconise le manuel du bataillon d'infanterie⁶⁵ et le recommande le Principe 3 de Vancouver. En l'absence de ce type d'indicateurs observables et vérifiables, un flou semble aussi persister quant à savoir qui devrait concevoir les indicateurs et sur la distinction entre les indicateurs précoces et les alertes liées aux cas de violation commises. Le manque de personnel reste néanmoins une préoccupation dans les différentes opérations.

L'inclusion des populations locales dans les systèmes d'alerte rapide des OP

Comme abordé précédemment, les populations locales jouent un rôle crucial en matière de prévention des violations à l'encontre des enfants. Depuis 2005, en effet, l'ONU reconnaît l'importance de la société civile dans la prévention et le règlement des conflits⁶⁶. En outre, la politique onusienne de protection des civils (POC) dans les opérations de paix insiste sur l'importance d'engager les communautés locales dans les systèmes d'alerte rapide : « L'engagement avec les communautés devrait être un exercice inclusif et bidirectionnel qui

63. Propos recueillis lors d'un entretien avec la Section protection de l'enfance de la MINUSMA.

64. Le MRM est mis en place dans les trois pays : Mali, RCA et RDC.

65. United Nations Infantry Battalion Manual (UNIBAM), deuxième édition, Département des opérations de paix, janvier 2020.

66. « [Le conseil reconnaît le rôle de la société civile dans la prévention et le règlement des conflits et entend renforcer ses relations avec ses groupes](#) », Conseil de sécurité CS/8500, Couverture des réunions et communiqués de presse des Nations unies, septembre 2005.

commence par écouter les communautés à propos de leurs besoins et leurs capacités de protection »⁶⁷.

La MONUSCO et la MINUSCA ont recours à des employés nationaux pour participer au mécanisme d'alerte, notamment à des assistants de liaison communautaire (ALC). Formées par les missions, ces personnes qui vivent au sein de la population « facilitent le travail des militaires et des policiers sur le terrain »⁶⁸ car elles peuvent récolter les données plus vite que le personnel expatrié⁶⁹. Elles renforcent également les liens de confiance entre les militaires et les populations. Le Commandant de Force de la MINUSCA, dans sa Directive, recommande à cet égard que le système d'alerte rapide de la Mission renforce la collaboration entre « les assistants de liaison communautaires, les réseaux d'alerte communautaires, les composantes militaires, police et civils [...] concernant la protection des enfants dans le cadre de leurs capacités respectives ».

Plus particulièrement, les ALC « assument le rôle d'interface entre la mission de maintien de la paix, les autorités locales et les populations. [...] Ils gèrent [par exemple] le système d'alerte précoce de la MONUSCO, en établissant des réseaux de radio, en diffusant largement des numéros d'appel et en remettant des téléphones avec du crédit d'appel à des contacts clés. Ce système permet aux communautés dans des endroits très isolés d'alerter la MONUSCO et par extension les forces nationales de sécurité afin de répondre à des menaces immédiates »⁷⁰. Dans son rapport d'analyse de la MONUSCO de 2019, la Fédération internationale des droits humains (FIDH) rappelait également que la Section des affaires civiles de la Mission se veut l'interface entre la Mission et les autorités locales en matière de POC : « Les assistants de liaison communautaire permettent à la Mission de communiquer avec les communautés et les autorités locales et de mieux connaître les dynamiques locales de conflits »⁷¹. La MONUSCO peut compter sur un réseau de 159 assistants de liaison communautaire parmi lesquels 113 répartis dans 39 bases militaires. Ils sont formés à la protection des civils, au mécanisme d'alerte et à la planification de la protection communautaire.

Au sein de la MINUSCA, les ALC (une centaine) reçoivent une formation sur le MRM et particulièrement sur les six violations. Ils disposent d'un téléphone portable pour partager des informations ou alerter la mission dès qu'ils identifient une de ces violations⁷².

La section de la protection de l'enfance cherche alors à vérifier les informations échangées et le cas échéant, se rend dans les communautés afin, par exemple, de les sensibiliser.

67. [Policy on the Protection of Civilians in United Nations Peacekeeping](#), Département des Opérations de paix, 2019.

68. Propos recueillis lors d'un entretien avec la Section protection de l'enfance de la MINUSCA.

69. À ce propos, la Section protection de l'enfance de la MONUSCO relevait, lors d'un entretien, la valeur ajoutée des contingents africains francophones (ex. le Sénégal) dans le dialogue avec les communautés locales, grâce à leur meilleure connaissance de l'environnement et de la langue française.

70. « [Assistants de liaison communautaire : une passerelle entre forces de maintien de la paix et populations locales](#) », Revue Migration forcées, Janosch Kullenberg, octobre 2016.

71. [MONUSCO, 20 ans de présence en République démocratique du Congo. Quelles priorités pour son prochain mandat ?](#) Rapport d'analyse, Fédération internationale des droits humains, décembre 2019.

72. Propos recueillis lors d'un entretien avec la Section protection de l'enfance de la MINUSCA.

Les militaires peuvent également recevoir des informations de la section de la protection des civils. En fonction de l'alerte, ils vont évaluer la nécessité de renforcer les patrouilles sur le terrain, voire de mettre en place une base opérationnelle temporaire (*Temporary Operation Base*) le temps d'observer la situation.

La Mission dispose également d'un réseau d'alerte communautaire (*Community Alert Network*), composé d'une quinzaine de membres⁷³. Il s'agit de personnes représentatives des communautés qui se portent volontaires sur la question des enfants et identifiées par la section de la Protection de l'enfance lors de séances de sensibilisation. Ils seront ensuite formés par la MINUSCA. À l'inverse des ALC, les membres du réseau d'alerte communautaire ne sont pas employés, ni rémunérés par la MINUSCA. Le fonctionnement du système d'alerte est différent. Lorsqu'ils souhaitent partager une information, ils « bipent » le CPO, qui les rappelle par la suite pour économiser le coût de l'appel, et leur donne les orientations à suivre.

Cependant, le CSNU, dans son rapport sur la situation en Centrafrique de 2018, faisait remarquer que malgré « l'élargissement du recrutement et de la formation d'assistants de liaison locaux opérant dans tout le pays, au vu des capacités limitées de la MINUSCA et de la multiplication des foyers de tension dans l'ensemble du pays, la Mission a eu de plus en plus de mal à faire face simultanément à toutes les nouvelles menaces⁷⁴ ». De son côté, la FIDH plaide pour que le dialogue et les réseaux d'alerte précoce avec les communautés soient renforcés, en particulier par l'intermédiaire des assistants de liaison communautaire, conformément au concept de la « protection par la projection »⁷⁵.

En dépit du rôle des ALC dans la remontée des informations, la Section de la protection de l'enfance de la MINUSMA peine, quant à elle, à développer un réseau d'alerte avec les communautés locales. L'environnement sécuritaire (notamment à cause du danger des engins explosifs improvisés) vient se greffer à un manque de personnel. La section ne compte que cinq membres du personnel dont un déployé dans la région de Mopti et le reste dans la capitale. Le manque de capacité à récolter des données sur l'ensemble des zones de déploiement de la MINUSMA entraîne une importante perte d'information et limite la capacité de la Mission à apporter une réponse appropriée.

Une initiative pour la mise en place d'un système de MRM régional en collaboration avec les pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad) avait été discutée, mais les limites capacitaires (en termes financiers et humains) ont contraint la Mission à mettre ce projet en suspens⁷⁶. Cette initiative aurait notamment permis de prendre en compte la nature transfrontalière des dynamiques de recrutement des enfants soldats⁷⁷.

73. *Ibidem*.

74. [Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine](#), Conseil de sécurité S/2018/611, juin 2018.

75. [MONUSCO, 20 ans de présence en République démocratique du Congo. Quelles priorités pour son prochain mandat ?](#), Rapport d'analyse, Fédération internationale des droits humains, décembre 2019.

76. Propos recueillis lors d'un entretien avec la Section protection de l'enfance de la MINUSMA.

77. « [Experts: Boko Haram Recruiting Children as Soldiers, Suicide Bombers](#) », Sirwan Kajjo, *Voice of Africa*, septembre 2020.

Cet ensemble d'éléments réduit grandement la capacité de la MINUSMA à développer un système d'alerte rapide dédié à la prévention du recrutement des enfants par les groupes armés.

Les efforts déployés dans les trois opérations en vue d'accroître les interactions avec les communautés locales sont incontestables. Encore doivent-ils être renforcés et appuyés, notamment en vue de mettre en place des systèmes d'alerte rapide basés sur la communauté.

Comme le précisent les auteurs Macherera et Chimbari, « *un système à travers lequel les communautés participent à l'identification des dangers et à la formulation du système d'alerte, et ne se contentent pas simplement de réagir à un avertissement au niveau local* »⁷⁸, créant ainsi plus d'opportunités pour prévenir la violence en permettant aux habitants de créer des protocoles d'évacuation et des plans de sécurité pour éviter la violence.

Les équipes mixtes d'engagement : un atout pour les systèmes d'alerte rapide

En plus des ALC et des réseaux d'alerte communautaire, certains pays contributeurs de troupes ont déployé des équipes féminines d'engagement (*Females Engagement Teams*) afin de récolter des données auprès des communautés locales⁷⁹. Selon les éléments recueillis lors du séminaire organisé par *Knowledge for Prevention (K4P)*, relatif à l'alerte rapide dans la protection de l'enfance, certaines recherches ont montré le rôle déterminant que les « groupes genrés » (*Marginalised gender groups*) peuvent jouer dans l'alerte rapide.

Ces groupes auraient notamment de meilleures capacités à prioriser les risques. La présence de femmes facilite également la collecte d'informations grâce à la confiance nouée avec les populations⁸⁰. Néanmoins, l'auteure G. Baldwin pointe notamment du doigt les limites d'une stratégie genrée d'engagement des communautés, qui donne la priorité à un dialogue avec les femmes, au détriment du lien avec les hommes⁸¹.

Une équipe féminine constituée depuis 2016 au sein du bataillon zambien de la MINUSCA construit des liens de proximité avec les populations sur les questions des femmes et des enfants, mais cette présence est limitée à la seule localité où elle est déployée. Néanmoins, les femmes au sein de la Police des Nations unies sont actives sur l'ensemble du territoire centrafricain⁸².

78. Margaret Macherera et Moses J. Chimbari, « A Review Of Studies On Community Based Early Warning Systems », *Jambá: Journal Of Disaster Risk Studies* 8, n° 1 (2016), cité dans Tristan Burger, *op. cit.* p. 29.

79. Propos recueillis lors du Knowledge for Prevention (K4P) online symposium, 28 septembre-2 octobre 2020, organisé par le Dallaire Institute for Children, Peace and Security.

80. [Women are crucial for success in peacekeeping and intelligence gathering](#), 30 mai 2017, Our Secure Future, Women Make the Difference.

81. Gretchen Baldwin, Beyond « "Women and Children": Gendered Community Engagement Strategies in UN Peace Operations », 28 octobre 2020, IPI Global Observatory.

82. Propos recueillis lors d'un entretien avec la Section protection de l'enfance de la MINUSCA.

Le premier contingent pakistanais féminin de la MONUSCO a été constitué en juin 2019 au Sud-Kivu (Est de la RDC). Il est composé de 32 femmes, dotées de compétences variées (psychologues, conseillères en stress, conseillères en matière de genre)⁸³. Un autre bataillon ghanéen composé uniquement de femmes (GHANBATT) au sein de la MONUSCO a, selon la Mission, « développé des relations de confiance et durables avec les femmes et les enfants des communautés locales qu'elles rencontrent lors des patrouilles dans la zone d'opérations en RDC »⁸⁴.

Ces équipes déployées au sein de « pelotons mixtes d'engagement » (*Engagement Platoon - EP*) et constituées au minimum de 50 % de femmes visent également à pallier le manque de relations de proximité des contingents avec les populations locales et contribuent au perfectionnement des mécanismes d'alerte rapide au sein des OP⁸⁵.

L'objectif de ces pelotons d'engagement est d'améliorer la compréhension de l'environnement des populations que les troupes côtoient afin d'identifier les personnes les plus vulnérables (dont les enfants). À cette fin, elles ont pour tâche d'engager un dialogue avec les communautés et de mener des analyses de situation qui tiennent compte de la dimension de genre. Les EP collaborent avec d'autres acteurs civils et mènent des activités et patrouilles ciblées avec les ACL⁸⁶. Notons que la connaissance de la langue française par les contingents peut constituer, selon l'environnement, un atout supplémentaire dans le contact avec les populations.

La formation : un outil capital dans la prévention

La formation est fondamentale, en particulier quand elle cible des compétences qui ne relèvent pas du domaine de l'expertise militaire traditionnelles mais qui sont devenues indispensables dans l'environnement multidimensionnel des opérations⁸⁷. C'est notamment le cas de la protection de l'enfance.

La formation relative aux droits et à la protection de l'enfance est devenue obligatoire dès 1999 (RCS 1261/1999) et un module pré-déploiement des contingents de police et militaires sur la thématique de la protection de l'enfance a par la suite (2008) été intégré au curriculum pré-déploiement de base.

La formation spécialisée sur la protection de l'enfance destinée au personnel militaire est composée de six modules qui peuvent être dispensés en trois jours⁸⁸ : 1. les enfants dans les conflits armés ; 2. le cadre de la protection de l'enfance ; 3. interagir avec les enfants ; 4. le rôle des responsabilités des composantes de l'OP et des partenaires externes ; 5 et 6. le rôle et les missions des militaires.

83. « [The first-ever female pakistani UN peacekeeping team receives UN medals](#) », MONUSCO, février 2020.

84. « [GHANBATT female engagement team boosts image of Ghana in UN Operations in DRC](#) », MONUSCO, janvier 2019.

85. [Inclusiveness in Training for Security From Numbers to Effectiveness Or It is more than "add women and mix"](#), Lieutenant-Colonel Colin Magee – Deputy Military Advisor at Canadian Mission to the UN.

86. *Ibidem*.

87. Victoria Bryce et Dustin Johnson, Security sector training on prevention of recruitment, *op. cit.*

88. [UN Military Specialized Training Material in Child Protection](#), United Nations Peacekeeping Resource Hub, 2020.

La formation entend promouvoir une meilleure compréhension du mandat de la mission à propos de la protection de l'enfance, des différents acteurs qui participent au mandat et sont impliqués dans la coordination de la protection de l'enfance.

La Politique du Département des opérations de paix de 2017 sur la protection de l'enfance, rappelle que le Commandant de Force « veille à ce que tous les membres du personnel militaire reçoivent, en cours de mission, des séances d'information et une formation continue sur la protection de l'enfance leur permettant de reconnaître, de signaler et de répondre de manière appropriée aux problèmes de protection de l'enfance ». C'est aux conseillers de la protection de l'enfance qu'il appartient de « dispenser aux Casques bleus nouvellement déployés une formation à la protection de l'enfance qui vienne compléter la formation à ce sujet que doivent recevoir tous les membres de l'opération avant leur affectation ». La Politique précise également que la prévention comprend à la fois la formation, la sensibilisation et l'obligation de rendre compte de toute violation et de tout abus à l'encontre des enfants.

Les Directives⁸⁹ des Commandants de Force de la MONUSCO, de la MINUSCA et de la MINUSMA viennent préciser la périodicité, les cibles et les thématiques des formations sur la protection de l'enfance destinés aux contingents au cours de la Mission.

Selon la Directive de la MINUSCA, tous les militaires reçoivent une formation obligatoire à raison de deux fois par an sur les modules de formation 1 et 3, qui portent respectivement sur les questions « qu'est-ce qu'un enfant ? » et « interagir avec un enfant ». Les Points focaux, quant à eux, reçoivent une formation lors de leur nomination sur les modules 1 et 5, qui incluent un volet relatif au MRM et à la formulation des rapports. Au Siège de la Mission à Bangui, la formation complète (six modules) est « **obligatoire** », et au niveau du terrain, elle est « **désirable** ». Sur le terrain, la Mission constate qu'à leur arrivée, les contingents soit n'ont pas été formés, soit ont reçu une formation minimale d'une heure, « ce qui ne suffit pas ». Ceci justifie la nécessité d'organiser des formations obligatoires pour tous les militaires tous les neuf mois. Pour pallier le manque de formation, la Mission met également la priorité sur la formation de formateurs, d'une durée de 3 à 4 jours au sein des bataillons.

Compte tenu de l'énergie et du temps consacrés à la formation, les ressources semblent insuffisantes pour s'assurer du niveau de compréhension et d'appropriation de la matière par les participants, et de la transposition concrète dans leur travail des principes et des connaissances acquises au cours de la formation. En 2019, la MINUSCA a également formé 1 500 membres des Forces armées centrafricaines sur les questions liées à la protection de l'enfance⁹⁰.

89. C'est également le cas de la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS).

90. Propos recueillis lors d'un entretien avec la Section protection de l'enfance de la MINUSCA.

La Directive du Commandant de Force de la MONUSCO, pour sa part, évoque trois niveaux de formation : 1. **La formation obligatoire** (six modules), qui comprend une formation relative à l'interaction avec l'enfant. Elle est obligatoire pour tous les membres de la composante militaire et comprend des mises en situation. 2. **La formation continue**. Les Points focaux sont responsables du niveau de formation de leur unité sur les questions de protection de l'enfance. Les contingents collaborent avec les pays contributeurs de troupes pour assurer une formation régulière au cours de la mission sur le code de conduite (tous les trois mois). 3. **La formation de rattrapage**. Les « bonnes pratiques » doivent être présentées après un incident relatif à la protection de l'enfance. Cette formation doit identifier les lacunes et ce qui aurait pu être réalisé par les contingents pour éviter l'incident. Sur le terrain, la formation reste une préoccupation.

Car si le personnel ne peut « échapper » à la formation, car obligatoire, celle-ci est à reprogrammer tous les 6 à 12 mois⁹¹. En effet la périodicité des rotations des contingents de maximum un an ne permet pas de capitaliser sur les connaissances acquises lors des formations en fonction des rotations.

Du côté de la MINUSMA, la Directive renseigne que la formation est obligatoire et que « chaque composante militaire recevra une formation dans le cadre de sa formation initiale (*induction training*), qui devrait au minimum inclure les six violations graves, les exercices basés sur des scénarios et la Directive, selon les instructions du commandant de la force »⁹². La Directive énumère également les types de formation : « *In-Mission Training, Remedial Training (Formation de rattrapage), Focal Point Training* ».

Concrètement, la mission constate que la formation des contingents, bien qu'obligatoire, est laissée à l'appréciation du pays contributeur et donc de la perception de celui-ci vis-à-vis de l'importance de protéger les enfants dans les conflits⁹³.

En dépit de la généralisation des formations, tous les acteurs du secteur de la sécurité n'en bénéficient pas encore « pour agir de manière appropriée et efficace dans leur travail »⁹⁴. Par ailleurs l'approche privilégiée, basée sur l'identification des six violations une fois commises, ne permet pas une démarche axée sur la prévention.

Il en va de même pour le module relatif au MRM, qui ne contient pas de liste d'indicateurs permettant aux contingents de repérer une potentielle violation du droit de l'enfant puisque le mécanisme vise à dénoncer les violations une fois qu'elles ont eu lieu. Il est donc nécessaire, comme le rappelle l'Initiative Dallaire, que les formations portent sur l'ensemble des dynamiques de recrutement et de l'utilisation des enfants sous l'angle de la préoccupation sécuritaire.

91. Propos recueillis lors d'un entretien avec la Section protection de l'enfance de la MONUSCO.

92. Propos recueillis lors d'un échange avec la Section protection de l'enfance de la MINUSMA.

93. *Ibidem*.

94. Victoria Bryce et Dustin Johnson, *op. cit.*

Les résultats d'une étude réalisée par l'Initiative Dallaire montre que les formations basées sur des scénarii représente une piste de solution pour préparer les contingents et les éléments de police de manière plus adéquate en cas d'alerte ; « Des exercices basés sur des scénarii sont utilisés pour mieux démontrer la grande variété d'interactions possibles entre les forces de sécurité et les enfants soldats et renforcer le contenu du cours par un apprentissage expérientiel »⁹⁵. Il est important – comme le soulignent les Directives – que lorsque les patrouilles circulent, elles soient à même de reconnaître les situations où les enfants sont les plus vulnérables au recrutement ; puissent identifier les enfants qui risquent d'être utilisés en tant qu'informateurs ou messagers et décoder l'information transmise par les civils.

La question de l'évaluation des formations figure également parmi les pistes à explorer, ce qui suppose une mise à disposition de ressources supplémentaires. La littérature suggère que les pays contributeurs de troupes et de police, ainsi que l'ONU et les centres de formation au maintien de la paix, « donnent la priorité à l'évaluation de l'efficacité de leur formation et veillent à ce que les évaluations servent à améliorer la conception et les programmes de formation afin de garantir les meilleures pratiques en matière de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats »⁹⁶.

Seulement, en l'état, le Service intégré pour la formation (ITS) du DOP, ainsi que l'équipe dédiée à la protection de l'enfance, ne détiennent pas les ressources humaines et financières suffisantes pour assurer une évaluation post-formation, bien que cette question soit cruciale.

Conclusion

En 2017, 54 États membres de l'ONU ont adopté les 17 Principes de Vancouver, visant à mobiliser l'attention de la Communauté internationale sur la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants par les groupes armés et les forces armées. Aujourd'hui, ils sont près de 100 États à avoir endossé ces principes. Le chapitre 3, consacré à l'alerte rapide, préconise une approche de prévention basée d'une part sur la détection de signaux préalables au recrutement des enfants et d'autre part sur la préparation opérationnelle du personnel en uniforme par les pays contributeurs.

En dépit de la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations unies (MRM) sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ce phénomène d'utilisation des enfants est loin d'être éradiqué, en particulier auprès des groupes armés irréguliers.

La lutte contre cette pratique est d'autant plus difficile que la dynamique de recrutement et d'utilisation des enfants s'est complexifiée ; les groupes armés se fractionnent et parviennent à adapter leurs stratégies d'enrôlement.

95. *Ibidem*.

96. Alberto Cutillo et Richard Gowan et Paul D. Williams cités par Victoria Brice et Dustin Johnson, *op. cit.*

Les composantes en uniforme des OP sont un maillon essentiel dans le MRM : elles contribuent à la collecte des données et des informations observées lors de leurs déplacements et patrouilles, et les transmettent à la hiérarchie et au personnel civil de la protection de l'enfance afin que les mesures de protection qui s'imposent soient prises. Néanmoins, telles qu'elles se présentent aujourd'hui, les données récoltées par le MRM, notamment à travers la remise de rapports de situation (*reporting on situational awareness*) des contingents, ciblent les six cas de violations une fois que celles-ci sont déjà commises ou suspectées, mais ne s'intéressent pas prioritairement au recrutement des enfants en amont de leur implication dans les conflits.

Développer – à travers une approche holistique – des indicateurs spécifiquement liés à la dynamique du recrutement et à l'utilisation des enfants, semble être une voie pionnière pour renforcer les capacités d'alerte précoce à un niveau plus global de la mission afin d'améliorer la rapidité de la réponse, tout en renforçant également les compétences de la mission en termes d'analyse des conflits. De tels indicateurs n'existent pas encore aujourd'hui, pas plus qu'ils n'existent dans les systèmes globaux d'alertes précoces des conflits.

En effet, la problématique du recrutement des mineurs tend encore à être envisagée sous le prisme restreint des conséquences humanitaires et sociales pour les enfants considérés comme victimes, en occultant le lien entre l'enrôlement des enfants et les conflits. Une meilleure compréhension des enjeux sécuritaires, y compris au niveau des pays contributeurs, permettrait cependant une sensibilisation plus efficace des différents intervenants. Dans cette perspective, l'alerte précoce revêt une importance majeure pour la prévention.

Comme le soulignent les chercheurs Laura Cleave et William Watkins, « le développement d'un système [plus formalisé] dans ce domaine peut aider à identifier les schémas de recrutement qui pourraient, à leur tour, être utilisés pour mieux informer la protection des enfants et la prévention du recrutement »⁹⁷.

Les efforts déjà entrepris par l'Initiative Roméo Dallaire pour les enfants soldats⁹⁸ à cet égard doivent être poursuivis et rejoints par d'autres pays et organisations afin d'étendre les indicateurs (y compris de genre) et de les intégrer dans les systèmes d'alerte des opérations de paix, comme le MRM, déjà opérationnel et qui a montré son efficacité. L'Initiative Dallaire accorde une importance particulière à trois indicateurs, considérés comme déterminants dans les scénarios de probabilité d'enrôlement, : la durée du conflit, la raison du conflit (par exemple, s'il découle d'un coup d'État) et l'utilisation ou non d'enfants par les forces gouvernementales de sécurité.

Les politiques, orientations, directives, et formations relatives à la protection de l'enfance, destinées aux intervenants – dont les contingents déployés dans les OP –, devraient également prendre en considération de nouveaux indicateurs spécifiques au recrutement et à l'utilisation des enfants et qui tiennent compte d'une compréhension holistique des enjeux.

97. Laura Cleave et William Watkins, *op. cit.*

98. L'Initiative Dallaire *op. cit.*

Ces différents chantiers partiellement en cours⁹⁹, doivent se faire sous l'égide du DOP, qui – en tant que chef de file – assure la cohérence des orientations et des décisions.

Enfin, le rôle des communautés locales dans les systèmes d'alertes pourrait être davantage renforcé, comme l'a illustré la situation induite par la pandémie de COVID-19. En effet, ces systèmes d'alerte des OP reposent éminemment sur les communautés locales, grâce auxquelles les missions peuvent accéder rapidement à des informations issues de territoires les plus reculés et des zones à risque. Le gel des rotations des contingents, l'absence de personnel sur le terrain, ainsi que la rupture de l'aide humanitaire dans certaines zones de déploiement du fait de la pandémie, n'ont pu être compensés que grâce au recours accru aux nouvelles technologies d'information et de communication, pour garder le contact avec les populations.

Cette situation offre l'opportunité de repenser la collecte locale d'information et de tirer profit des mécanismes traditionnels de médiation et de communication¹⁰⁰. Les supports de communication comme le téléphone permettent en effet aux jeunes et aux enfants d'être encore mieux intégrés aux systèmes d'alerte rapide, « car ils ne doivent plus être considérés comme un problème mais comme faisant partie de la solution »¹⁰¹.

C'est donc le moment d'accroître, si les conditions de sécurité le permettent, l'utilisation de ces moyens « de changer la manière de travailler, de s'appuyer davantage sur les acteurs locaux, jeunes y compris, et sur les mécanismes traditionnels existants [de résolution des conflits] »¹⁰².

99. Par exemple, un curriculum de formation pré-déploiement pour les *Engagement Platoon* et destiné aux pays contributeurs de troupes et de police est en cours d'élaboration par le Service intégré pour la formation (Integrated Training Service – ITS) du DOP. Un groupe de travail (Institut Dallaire, le Canada et l'Uruguay) a été constitué pour établir une liste d'indicateurs d'alerte rapide. La question de la protection de l'enfance sera intégrée au module de formation, avec un accent particulier sur les dynamiques de recrutement des enfants.

100. K4P online symposium, 28 septembre – 2 octobre 2020.

101. *Ibidem*.

102. *Ibidem*.

	L'État hôte endosse les Principes de Vancouver	Mandat	Références à l'alerte rapide dans le mandat de la Mission	Effectifs conseillers à la protection de l'enfance
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA)	Oui	<p>Mandat 2020-2021 (Projet de résolution)</p> <p><i>Parmi les tâches prioritaires :</i> (Section : protection des civils) « Apporter une protection spécifique aux femmes et aux enfants touchés par le conflit armé, notamment en déployant des conseillers pour la protection de l'enfance »</p> <p><i>Parmi les autres tâches :</i> (Section : désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement) « Accorder une attention particulière aux besoins des enfants associés aux forces et groupes armés et à la nécessité de séparer les enfants de ces forces et groupes et d'éviter de nouveaux enrôlements, notamment par la mise en œuvre de programmes tenant compte des questions de genre ».</p>	<p><i>Parmi les tâches prioritaires :</i> (Section : protection des civils) « Améliorer ses relations avec la population civile, renforcer ses mécanismes d'alerte rapide, redoubler d'efforts pour détecter et constater les violations du droit international humanitaire »</p>	16 personnels
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)	Non	<p>Mandat 2020 – 2021 (S/RES/2531) (2020)</p> <p><i>Parmi les tâches prioritaires :</i> (Section : protection des civils) « Fournir une protection et une assistance spéciales aux femmes et aux enfants touchés par les conflits armés, notamment par l'intermédiaire de conseillères et conseillers en protection, de conseillères et conseillers pour la protection des enfants »</p>	<p><i>Parmi les tâches prioritaires :</i> (Section : protection des civils) « Renforcer les dispositifs d'alerte rapide et enregistrer et analyser systématiquement le taux d'intervention de la MINUSMA »</p>	5 personnels

		<p><i>Parmi les autres tâches :</i> (Section : obligation découlant du droit international) « Prie la MINUSMA de considérer la protection de l'enfance comme une question transversale touchant tous les aspects de son mandat »</p>		
<p>Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUSCO)</p>	<p>Oui</p>	<p>Mandat 2019-2020 (S/RES/2502) (2019)</p> <p><i>Parmi les tâches prioritaires</i> (Section : appui à la stabilisation et au renforcement des institutions en RDC) « Continuer de collaborer avec le gouvernement de la République démocratique du Congo en vue de consolider les acquis du plan d'action visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par les FARDC »</p> <p><i>Parmi les autres tâches :</i> (Section : Protection de l'enfance) « Prie la MONUSCO de tenir pleinement compte de la question transversale de la protection de l'enfance dans toutes les activités prévues par son mandat [...] de prévenir les violations et les violences dont sont victimes les enfants, mesure le rôle crucial que jouent à cet égard les conseillers pour la protection de l'enfance ... »</p>	<p><i>Parmi les tâches prioritaires :</i> (Section : protection des civils) « Renforcer son interaction, y compris celle des contingents et du personnel de police, avec la population civile [...] renforcer son dispositif d'alerte rapide »</p> <p><i>Parmi les autres tâches :</i> (Section : protection de l'enfance) « Demande à la MONUSCO de continuer à veiller à l'efficacité des mécanismes de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé »</p>	<p>27 personnels</p>

Les auteures



Claire Kupper est chargée de recherche et gestionnaire de projets dans l'équipe « Conflits, sécurité et gouvernance en Afrique » du GRIP. Licenciée en histoire de l'art, Claire Kupper a rejoint le GRIP en 2011 après une grande expérience dans le secteur associatif dans les domaines de l'humanitaire et de la coopération au développement et dans le secteur institutionnel à la Commission européenne. Elle a passé également plusieurs années sur le terrain, essentiellement en Afrique (entre autres en Côte d'Ivoire, RDC et Rwanda). Depuis 2011, elle assure la supervision du monitoring trimestriel de la stabilité régionale dans le bassin sahélien et en Afrique de l'Ouest, et des travaux liés à cet espace. Elle travaille notamment sur les questions de gouvernance des ressources naturelles et les questions relatives à la société civile plus particulièrement en Afrique de l'Ouest. Enfin, depuis 2017, elle est également chargée de recherche dans le cadre de l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix.

Liza Young est attachée à l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix, projet piloté par le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP). Ses recherches portent sur les Opérations de maintien de la paix dans l'espace francophone (Mali, République centrafricaine et République démocratique du Congo). Elle est titulaire d'une licence de sciences politiques de l'Université de Montréal, et d'un Master en Peace Studies de l'Université Paris-Dauphine, en partenariat avec l'École normale supérieure.



L'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix constitue un cadre de discussion entre experts et personnalités francophones issus de pays contributeurs de personnel. Il s'inscrit en cela dans un objectif de renforcement du dialogue triangulaire entre les États engagés dans le maintien de la paix, le Conseil de sécurité et le Secrétariat des Nations unies.

Pour en savoir plus sur l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix :
<https://www.observatoire-boutros-ghali.org>

